



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du pilotage et de
l'animation interministérielle**

Épinal, le **3 JUIN 2024**

Compte-rendu de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
Formation spécialisée « sites et paysages »

Extrait des délibérations de la séance du 21 mai 2024

Affaire n° 2

PÉTITIONNAIRE : Conseil départemental des Vosges
RELATIVE A : Aménagement de la RD 67 située en bordure du lac de Longemer
RAPPORTEUR : DREAL

Présentation du projet :

Mme POINAS, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, présente le dossier. Le projet consiste à neutraliser une voie sur cette route départementale à double sens et à aménager 3 carrefours. La voie neutralisée permettra d'aménager une piste cyclable d'une largeur de 3 mètres ainsi qu'une voie piétonne réalisée dans un revêtement distinct. Le projet a fait l'objet d'une expérimentation en 2023.

La DREAL et l'UDAP émettent un avis favorable assorti de prescriptions à ce projet.

Les membres de la commission n'ayant pas de questions préalables, Messieurs DECLERCQ, VOIRIN et HUET, représentant le conseil départemental, sont invités à entrer.

Débat :

M. VOIRIN explique que le projet est né d'une volonté commune entre le conseil départemental et la commune de Xonrupt-Longemer. Il a été validé lors de la réunion publique du 8 novembre dernier. Après une phase test, on passe désormais à un projet perenne. La piste cyclable est limitée à 3 mètres car étant située en site classé, l'objectif est de rester sur l'emprise publique. Les deux voies de circulation seront séparées par des glissières en bois. Les piétons pourront circuler entre le lac et la piste cyclable. Trois carrefours seront à reprendre. L'objectif est de démarrer des travaux à l'automne 2024 pour une mise en service à l'été 2025.

M. LARRIERE, architecte des bâtiments de France, demande des précisions sur l'aménagement du premier carrefour.

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



M. VOIRIN explique qu'il est l'objet de la demande de complément du 17 mai 2024.

M. PIERORAZIO, représentant la fédération du club vosgien, précise que les sentiers sont balisés depuis longtemps et qu'il serait souhaitable que ce balisage reste en place.

M. VOIRIN mentionne que le dossier de consultation des entreprises impose une passerelle pour permettre l'accès aux piétons pendant les travaux.

M. GROSJEAN, représentant le CAUE, s'interroge sur une éventuelle modification des coupes en profil.

M. HUET, explique que si la place le permet, des fossés seront réalisés. Dans le cas contraire, ce sera un système d'infiltration. Il y a 4 profils. S'il manque un peu d'espace pour respecter la largeur des 3 mètres, il est possible de mordre de 50 cm maximum.

M. LARRIERE demande si les murs de soutènement seront reconstitués.

M. HUET répond que ce ne sera pas nécessaire car on n'empiète pas sur ces murs.

Mme POINAS mentionne que les aires de pique-nique ne sont pas définies et elle souhaiterait savoir à quelle échéance ce le sera.

M. VOIRIN précise que la première aire est supprimée car, étant située avant le lac, elle avait peu d'intérêt. Pour les autres, ce sera en fonction de la place disponible. La réponse sera apportée au printemps 2025.

Mme POINAS ajoute qu'elle pourra faire l'objet d'une demande de travaux spécifique. Il reste le sujet de l'armature métallique à l'arrière des glissières qui pourraient blesser les usagers en cas de chute.

M. VOIRIN mentionne qu'il est possible d'envisager une glissière moins accidentogène.

M. LARRIERE oppose que ce type de glissière a été mis en place de l'autre côté du lac.

M. DECLERCQ avertit qu'une bande de circulation de 1,50 mètres n'est pas si large qu'on pourrait le supposer.

Mme POINAS relève qu'aucun accident n'a été rapporté de l'autre côté du lac.

M. DECLERCQ craint que ce côté soit plus accidentogène car il est destiné à une utilisation familiale. L'objectif du projet est de dissuader les cycloportifs ainsi que les automobilistes « en transit » en direction du Collet d'utiliser cet itinéraire qui doit ainsi devenir un axe essentiellement touristique.

M. PIERORAZIO demande si la vitesse sera limitée.

M. VOIRIN explique qu'elle sera limitée à 80km/h et 70 km/h à l'approche des carrefours. La vitesse moyenne constatée (V85) est de 67 km/h. Il est observé que la vitesse chute naturellement avec la suppression de la deuxième voie. Il n'y a aucune observation des promeneurs à ce sujet car ils se sentent en sécurité, les différentes voies de circulation étant bien délimitées.

M. PIERORAZIO estime que les nuisances sonores sont proportionnelles à la vitesse.

M. VOIRIN oppose que ce n'est pas toujours lié

Mme POINAS demande si les places de stationnement seront perméables.

M. DECLERCQ explique que cela nécessite de réaliser une structure perméable pour infiltrer les eaux avec une intervention jusqu'à 40 cm de profondeur. Cela suppose également de couper la circulation le temps des travaux. Tout ceci engendrerait un coût important pour un bénéfice minime car le lac est proche.

M. LARRIERE indique que, même sur les parkings de supermarché, ce type d'enrobé n'est même plus utilisé.

Les membres de la commission n'ayant plus de questions à poser, les pétitionnaires quittent la séance.

M. DEMANGE, géographe et président de l'association Villages Lorrains, regrette la désinvolture du pétitionnaire face à l'enjeu des limitations de vitesse.

M. PIERORAZIO estime que la vitesse aurait pu être limitée à 50 Km/h.

S'agissant des glissières de sécurité, Mme BRYL, représentant la DDT, ajoute que la sécurité devrait probablement l'emporter sur l'aspect paysager.

M LARRIERE rappelle que le type de glissières préconisé est déjà en place de l'autre côté du lac.

Mme BRYL mentionne qu'il ne s'agit pas des mêmes usagers (ce ne sont pas des promeneurs et des familles).

Mme POINAS précise qu'il s'agit d'un site classé. Le niveau d'exigence est donc élevé.

M. DEMANGE souligne que le danger ne se situe pas en été car la vitesse se limite naturellement. C'est davantage le reste de l'année lorsque les touristes sont moins nombreux.

Vote :

La demande ne soulevant plus de questions, ni de remarques, il est procédé au vote. La formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émet un avis favorable à l'unanimité à ce projet.

Le président,

David PERCHERON

